



COMMISSION DE RÉVISION DES
SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

COMMISSION DE RÉVISION DES
PLACEMENTS SOUS GARDE

Rapport annuel

2008–2009



**Child and Family
Services
Review Board
Custody Review Board**

2 Bloor Street West
24th Floor
Toronto, Ontario M4W 3V5
Telephone: 416-327-4673
Toll Free: 1-888-728-8823
Fax: 416-327-0558

**Commission de révision
des services à
l'enfance et à la famille
Commission de révision des
placements sous garde**

2 rue Bloor Ouest
24^e étage
Toronto (Ontario) M4W 3V5
Téléphone : 416-327-4673
Sans Frais : 1-888-728-8823
Télec. : 416-327-0558



Septembre 2009

L'honorable Deb Matthews
Ministre des Services à l'enfance et à la famille
56, rue Wellesley Ouest, 14^e étage
Toronto (Ontario) M5S 2S3

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde pour la période allant du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour remercier votre bureau et celui de la sous-ministre pour votre appui et votre aide.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in cursive script that reads 'Suzanne Gilbert'.

Suzanne Gilbert
Présidente

Table des matières

Message de la présidente	4
Faits saillants de cette année	6
Volume de travail	7
Fonction décisionnelle	8
Membres de la Commission	8
Programme de facilitation des règlements	9
Examen de la <i>LSEF</i>	9
Formation	9
Partenariats	10
Soutien opérationnel à la fonction décisionnelle	10
Personnel	10
Responsabilité financière	11
Modernisation	11
Système de gestion des cas	11
Site Web	11
Qui sommes-nous?	12
Organigramme de la structure organisationnelle de la Commission	14
Ce que nous faisons	16
Commission de révision des services à l'enfance et à la famille	17
Aux termes de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	17
Aux termes de la <i>Loi sur l'éducation</i>	17
Aux termes de la <i>Loi sur l'adoption internationale</i>	17
Commission de révision des placements sous garde	17
Aux termes de la <i>Loi sur le ministère des Services correctionnels</i>	17
Aux termes de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	17
Statistiques, analyse et commentaires	18
Commission de révision des services à l'enfance et à la famille	19
Article 61 de la <i>LSEF</i>	19
Article 144 de la <i>LSEF</i>	20
Article 68 de la <i>LSEF</i>	21
Articles 5 et 6 de la <i>Loi sur l'adoption internationale</i>	23
Article 311.7 de la <i>Loi sur l'éducation</i>	23
Article 124 de la <i>LSEF</i>	24
Article 36 de la <i>LSEF</i>	24
Commission de révision des placements sous garde	25
Rapport financier	26
Regard vers l'avenir	30
Membres de la Commission	32
Annexe	40

Message de la présidente



J'ai le plaisir de présenter le Rapport annuel 2008-2009 de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde¹. Durant cette année passionnante, la Commission a continué à réaliser d'importants progrès dans l'établissement de bases solides permettant de faire fonctionner un tribunal administratif de façon efficace avec des normes exigeantes dans l'exercice de sa fonction décisionnelle. Cette année, nous nous sommes attachés à mener à bien et à mettre en œuvre un grand nombre de projets qui ont débuté en 2007-2008.

La Commission est entrée dans le XXI^e siècle grâce à la mise en œuvre d'un système de gestion des cas et à l'inauguration de son nouveau site Web. Elle n'a plus recours à des processus manuels pour la gestion de l'ensemble des aspects de ses activités, et le public a maintenant accès à des renseignements clairs et détaillés sur son site Web. Surtout, le site Web propose un lien direct vers les décisions de la Commission qui sont publiées sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII). Je suis fière d'annoncer que la Commission avait publié 180 décisions à la fin du présent exercice.

L'initiative la plus marquante a été la création de notre programme de facilitation des règlements (médiation). Un processus officiel de facilitation des règlements a débuté en juillet 2008. Ce programme a fondamentalement amélioré les processus de la Commission et accru sa capacité à aider les parties à résoudre leurs différends de façon plus positive. Le présent rapport fournit de plus amples renseignements sur le programme de facilitation des règlements, ainsi que sur les autres projets et programmes débutés ou menés à bien en 2008-2009.

En conclusion, je tiens à remercier les membres de la Commission et l'ensemble du personnel pour leur dévouement et leur travail assidu. J'aimerais également remercier tout spécialement Maryanne Downes pour la préparation du présent rapport.

A handwritten signature in black ink that reads "Suzanne Gilbert".

Suzanne Gilbert
Présidente

¹ La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et la Commission de révision des placements sous garde sont désignées collectivement et individuellement sous le nom de Commission.

Faits saillants de cette année

L'exercice 2008-2009 marque la deuxième année complète de notre mandat élargi en tant que tribunal administratif indépendant chargé de la révision et de l'audience des demandes présentées en application des modifications apportées à la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille (LSEF)*, en novembre 2006. Au cours de cet exercice, notre mandat a connu un autre changement résultant des modifications apportées en février 2008 à la *Loi sur l'éducation*, qui a remplacé la *Loi sur la sécurité dans les écoles* de 2000.

Afin de moderniser et d'améliorer les structures administrative et décisionnelle de la Commission, une grande partie de l'activité de cette année a été axée sur la mise en œuvre d'initiatives importantes, qui étaient encore à un stade initial en 2007-2008. Ces projets comprenaient notamment la mise en œuvre d'un programme de facilitation des règlements et d'un système de gestion des cas, ainsi qu'un examen approfondi de la première année complète de mise en œuvre des modifications apportées à la *LSEF*.

Volume de travail

La Commission a connu une légère diminution de son volume de travail au cours du présent exercice. Cette baisse résulte de la perte de compétence de la Commission en matière d'examen des demandes de divulgation des renseignements sur les adoptions après la décision de la Cour supérieure en septembre 2007, selon laquelle certains articles de la *Loi sur les statistiques de l'état civil* étaient inconstitutionnels. Cette décision a eu pour effet de réduire de 9 % le nombre global de demandes. Parallèlement, le nombre de demandes liées aux plaintes contre les sociétés d'aide à l'enfance en application des articles 68 et 68.1 de la *LSEF* a augmenté d'environ 45 %.

La Commission a également dû faire face à une augmentation considérable du nombre de demandes relatives au traitement d'urgence en milieu fermé et du nombre d'appels des décisions de renvoi imposées par les conseils scolaires. Le nombre de demandes relatives au traitement d'urgence en milieu fermé a augmenté d'environ 60 % tandis que le nombre d'appels des décisions de renvoi imposées par les conseils scolaires a augmenté de 150 %. Compte tenu du nombre de renvois d'élèves en Ontario, la Commission avait prévu une augmentation du nombre d'appels des décisions de renvoi imposées par les conseils scolaires, du fait des modifications apportées à la *Loi sur l'éducation* le 1^{er} février 2008. En plus d'abroger le pouvoir de la directrice ou du directeur d'école de renvoyer un élève, ces modifications ont également imposé aux conseils et administrations scolaires d'informer tous les élèves renvoyés, leurs parents ou leurs tuteurs, de leur droit d'interjeter appel devant la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille.

Le tableau qui suit récapitule les demandes présentées à la Commission au cours des deux derniers exercices.

Demandes	2007-2008	2008-2009
Loi sur les services à l'enfance et à la famille – Examen de certaines décisions et plaintes de sociétés d'aide à l'enfance	171	214
Loi sur les services à l'enfance et à la famille – Examen des admissions d'urgence à un programme de traitement en milieu fermé	21	34
Loi sur les services à l'enfance et à la famille – Examen des recommandations du Comité consultatif sur les placements en établissement	3	4
Loi sur l'éducation – Appels des décisions de renvoi imposées par les conseils scolaires	10	25
Loi sur les statistiques de l'état civil – Demandes d'interdiction de divulgation de renseignements liés à l'adoption	100	0
Loi sur l'adoption internationale – Examen de la décision de la directrice ou du directeur de refuser d'approuver une personne candidate à l'adoption ou d'approuver un placement en vue d'une adoption internationale	0	1
Loi sur les services à l'enfance et à la famille/Loi sur le ministère des Services correctionnels – Examen de la décision d'une directrice provinciale ou d'un directeur provincial relative au placement d'un jeune sous garde	72	65
Total	377	343

Le nombre total de demandes ayant donné lieu à une audience est passé de 87 en 2007-2008 à 78 en 2008-2009. Cette diminution est due en partie à la mise en œuvre du programme de facilitation des règlements de la Commission en juillet 2008. Dans 28 % des cas, la compétence de la Commission a été contestée par rapport à 45 % en 2007-2008. La durée d'une audience a varié de un à six jours. En outre, le nombre de conférences préparatoires à l'audience – y compris des conférences et téléconférences pour la facilitation des règlements en 2008-2009 – est passé de 94 à 130. Étant donné que 44 dossiers ont été clos suite à un règlement à l'étape de la conférence préparatoire à l'audience, il est clair que le nombre d'audiences aurait augmenté considérablement sans la mise en œuvre du programme de facilitation des règlements. Les demandes et audiences liées aux articles 61, 68 et 144 de la *LSEF* étaient complexes et elles ont à nouveau nécessité de nombreux entretiens du personnel à la fois avec les auteurs de la demande et les défendeurs.

Fonction décisionnelle

MEMBRES DE LA COMMISSION

La Commission a recruté et formé trois membres à temps partiel en 2008-2009. Le mandat de six membres de la Commission a été renouvelé au cours de cet exercice. Une membre du Tribunal des droits de la personne a été nommée à la vice-présidence à temps plein. Elle cumulera ces deux fonctions. Au cours du présent exercice, les membres de la Commission comprenaient une présidente à temps plein, trois vice-présidentes à temps plein et 23 membres à temps partiel. Tous les membres sont également membres de la Commission de révision des placements sous garde.

Au cours du présent exercice, la Commission a fourni un effort concerté pour s'assurer que les membres assignés à une audience avaient une expérience professionnelle en rapport avec le type de demande traitée. Ces membres avaient des antécédents professionnels dans le secteur juridique, des services sociaux, de la santé mentale et de l'éducation.

PROGRAMME DE FACILITATION DES RÈGLEMENTS

Un programme de facilitation des règlements (médiation) a été mis en œuvre en juillet 2008 pour les demandes fondées sur les articles 68 et 68.1 de la *LSEF*. Ce programme offre à l'auteur de la demande et à la société d'aide à l'enfance la possibilité de participer à une discussion de conciliation à l'étape de la conférence préparatoire à l'audience. Le processus de facilitation des règlements est un processus volontaire qui permet d'aider les parties à arriver à une entente. Ce modèle cadre avec d'autres modèles de résolution de conflits utilisés par des cours et des tribunaux administratifs de l'Ontario à titre de mode de règlement des différends fondé sur l'absence de confrontation. Ce modèle permet également de réduire les coûts pour les parties.

Un comité composé de membres de la Commission a développé un cadre stratégique pour le programme de facilitation des règlements. Un guide et des procédures ont été élaborés afin d'appuyer le travail des membres de la Commission et d'assurer une certaine cohérence lors de la tenue des conférences de facilitation des règlements. Avant de mettre le programme en œuvre, la Commission a rencontré des représentantes et des représentants de l'Association ontarienne des sociétés de l'aide à l'enfance pour le leur expliquer et recueillir leurs suggestions. Un médiateur d'expérience a dispensé une formation de quatre jours à un groupe spécifique de membres de la Commission en avril et juin 2008. Les membres ont été encadrés tout au long de l'étape de la mise en œuvre. La formation se poursuit de façon continue et les membres de la Commission ont bénéficié d'une autre journée de formation en janvier 2009.

Suite à un examen du programme réalisé sur huit mois, la Commission a constaté que les parties participent activement au processus de facilitation des règlements. Les commentaires reçus dans le cadre de sondages auprès des parties ont indiqué que la vaste majorité des participants considéraient le processus de facilitation des règlements une expérience positive qui leur avait permis de résoudre les litiges et d'exprimer leurs

préoccupations. La Commission est également convaincue que le processus de facilitation des règlements améliore la communication entre les parties. Compte tenu du grand nombre de demandes ayant fait l'objet d'un règlement et du fait que les parties ont exprimé leur satisfaction d'avoir eu l'occasion de discuter ouvertement de leurs préoccupations, la Commission est arrivée à la conclusion que le programme de facilitation des règlements constitue une initiative positive et réussie. Il est prévu que le programme de facilitation des règlements devienne une composante permanente des procédures de la Commission.

EXAMEN DE LA *LSEF*

Comme le ministère entreprendra l'examen de la loi durant la prochaine année fiscale, la Commission a décidé de former un comité composé de commissaires dont le mandat est de préparer des recommandations en vue d'amender la loi et les règlements afin d'améliorer l'efficacité de la Commission. Quelques-uns des problèmes et tendances identifiés dans le bilan de la première année complète de mise en œuvre des modifications apportées à la *LSEF* seront considérés pour formuler des recommandations au ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse (MSEJ).

FORMATION

En juin et août 2008, la Commission a offert trois journées de formation couvrant l'ensemble des domaines de son mandat à quatre nouveaux membres.

Tous les membres de la Commission ont participé à une séance de formation générale. Le personnel était invité à une partie de cette séance de formation. Au total, trois journées de formation générale ont été organisées en octobre 2008, notamment au sujet du programme de facilitation des règlements, du code de conduite, de la rédaction des décisions, de la tenue des audiences et d'une revue de la jurisprudence de la Commission. Un guide sur la tenue des audiences a été élaboré et distribué aux membres de la Commission. Une des présentations discutait des besoins des

personnes ayant des problèmes de santé mentale lorsqu'elles sont parties à des procédures devant les tribunaux. Cette réunion annuelle générale s'est terminée par une séance de remue-méninges pour déterminer les besoins ultérieurs en matière de perfectionnement professionnel.

PARTENARIATS

La Commission souhaite signaler de nouveau la coopération et la participation du Bureau de l'avocat des enfants. Le Bureau de l'avocat des enfants a représenté des enfants devant la Commission dans le cadre des demandes fondées sur les articles 36, 61 et 124 de la *LSEF*. Le Bureau de l'avocat des enfants a pour mandat légal de représenter les enfants au cours des audiences pour le traitement d'urgence en milieu fermé en vertu de l'article 124, mais il n'est pas légalement tenu de les représenter au cours des autres audiences de la Commission.

Suite à une rencontre avec l'Intervenant provincial en faveur des enfants et des jeunes en mars 2009, la Commission a reconnu l'importance d'améliorer son partenariat avec son organisation. Une séance de formation sur le mandat de la Commission sera organisée pour le personnel du Bureau de l'Intervenant en juin 2009.

Soutien opérationnel de la fonction décisionnelle

PERSONNEL

La Commission continue d'avoir besoin d'une main-d'œuvre hautement compétente et instruite afin de gérer la complexité et le volume des demandes, tout en fournissant un excellent service à la clientèle. Le personnel est formé pour s'occuper de tous les aspects de la gestion des cas et pour fournir un soutien administratif à la Commission. Cette dernière souhaite avant tout traiter le public avec courtoisie et respect et traiter les demandes dans les meilleurs délais. Des politiques et procédures ainsi que des processus d'acheminement du travail sont en place afin d'appuyer le travail de la Commission.

Au cours du présent exercice, le personnel administratif de la Commission se composait surtout de travailleurs temporaires. Ce modèle s'est avéré très problématique en raison du roulement de personnel. Deux analyses de rentabilisation ont été préparées pour la dotation en personnel et les ressources financières de la Commission afin d'obtenir les ressources nécessaires. En 2009-2010, le MSEJ réexaminera les besoins financiers et les besoins en personnel de la Commission. Cette dernière a un besoin urgent d'un modèle de dotation en personnel permanent afin de gérer et de stabiliser ses activités courantes.

Responsabilité financière

La Commission rend des comptes au gouvernement dans le cadre de l'exercice de son mandat et reçoit son financement du MSEJ et du ministère de l'Éducation (EDU). Un protocole d'entente accompagné d'une lettre d'entente avec EDU a été rédigé en 2007-2008, puis révisé en 2008-2009. Ce document est encore au stade final d'approbation par le MSEJ.

Un processus de planification stratégique a été mis sur pied et un plan d'activités triennal a été présenté au MSEJ en juin 2008. Ce plan est également au stade final d'approbation par le MSEJ.

Modernisation

SYSTÈME DE GESTION DES CAS

La Commission a mis en œuvre la première phase d'un système automatisé de gestion des cas en 2008-2009. Ce système a remplacé bon nombre de processus manuels utilisés par la Commission pour gérer l'ensemble des aspects de ses activités. Le personnel a participé à l'adaptation du programme aux besoins spécifiques de la Commission et il a été formé à l'utilisation du système. Cet outil automatisé a permis d'obtenir de meilleurs résultats dans différents secteurs tels que l'enregistrement des demandes, les demandes de renseignements sur les dossiers, la planification et la gestion de documents. Le système a également amélioré la capacité de la Commission à fournir plus rapidement des analyses et rapports statistiques plus précis. La seconde phase du système de gestion des cas devrait être opérationnelle en octobre 2009.

SITE WEB

En juin 2008, la Commission a inauguré son site Web après avoir consacré un temps considérable à son développement et sa conception. Ce site Web est nécessaire pour communiquer avec le public et pour fournir des informations sur le mandat de la Commission, sur les processus et procédures en vigueur. Il donne également les informations nécessaires afin de présenter une demande. Il est régulièrement mis à jour afin de s'assurer qu'il présente les informations les plus récentes. Il propose des liens vers les services connexes du gouvernement et surtout, il offre un lien direct vers les décisions de la Commission. Ces dernières sont dépouillées de tout renseignement identificateur avant d'être affichées sur le site Web de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII). Finalement, le site Web donne à la Commission une plus grande ouverture et transparence vis-à-vis du public.

La Commission a reçu des commentaires positifs de la part des intervenants sur la qualité de l'information fournie sur le site Web. Ces derniers ont indiqué qu'il est facile de naviguer sur le site et qu'il permet de bien comprendre les activités et les procédures de la Commission.

Qui sommes-nous?

En 2008-2009, la Commission comptait 27 membres et elle était appuyée par une équipe administrative de 13 personnes. Suite à des démissions et à l'expiration de nominations, le nombre de membres de la Commission est passé à 23 à la fin de l'exercice. En raison d'une réorganisation, le personnel administratif a également été réduit pour passer de 13 à 11 postes au cours de l'exercice.

Les membres de la Commission proviennent d'horizons divers : secteur juridique, santé mentale, services sociaux et éducation. La diversité caractérise la composition de la Commission dont les membres représentent différentes collectivités de l'ensemble de la province. Des membres bilingues sont en mesure de tenir des audiences dans les deux langues officielles.

La *LSEF* énonce les exigences suivantes pour devenir membre de la Commission :

- Un grade, diplôme ou certificat délivré par une université ou un établissement postsecondaire habilité à attribuer de tels titres en Ontario ou les qualités requises équivalentes que fixe le président de la Commission et au moins un an d'expérience de travail ou de bénévolat auprès de services à l'enfance ou de services sociaux; ou
- Au moins cinq ans d'expérience de travail ou de bénévolat auprès de services à l'enfance ou de services sociaux.

Pour devenir membres de la Commission, les candidates et candidats présentent une demande au Secrétariat des nominations. Le processus de sélection pour les deux Commissions comporte un examen des demandes pour déterminer si les candidates et candidats satisfont aux exigences; cet examen est suivi d'entrevues structurées.

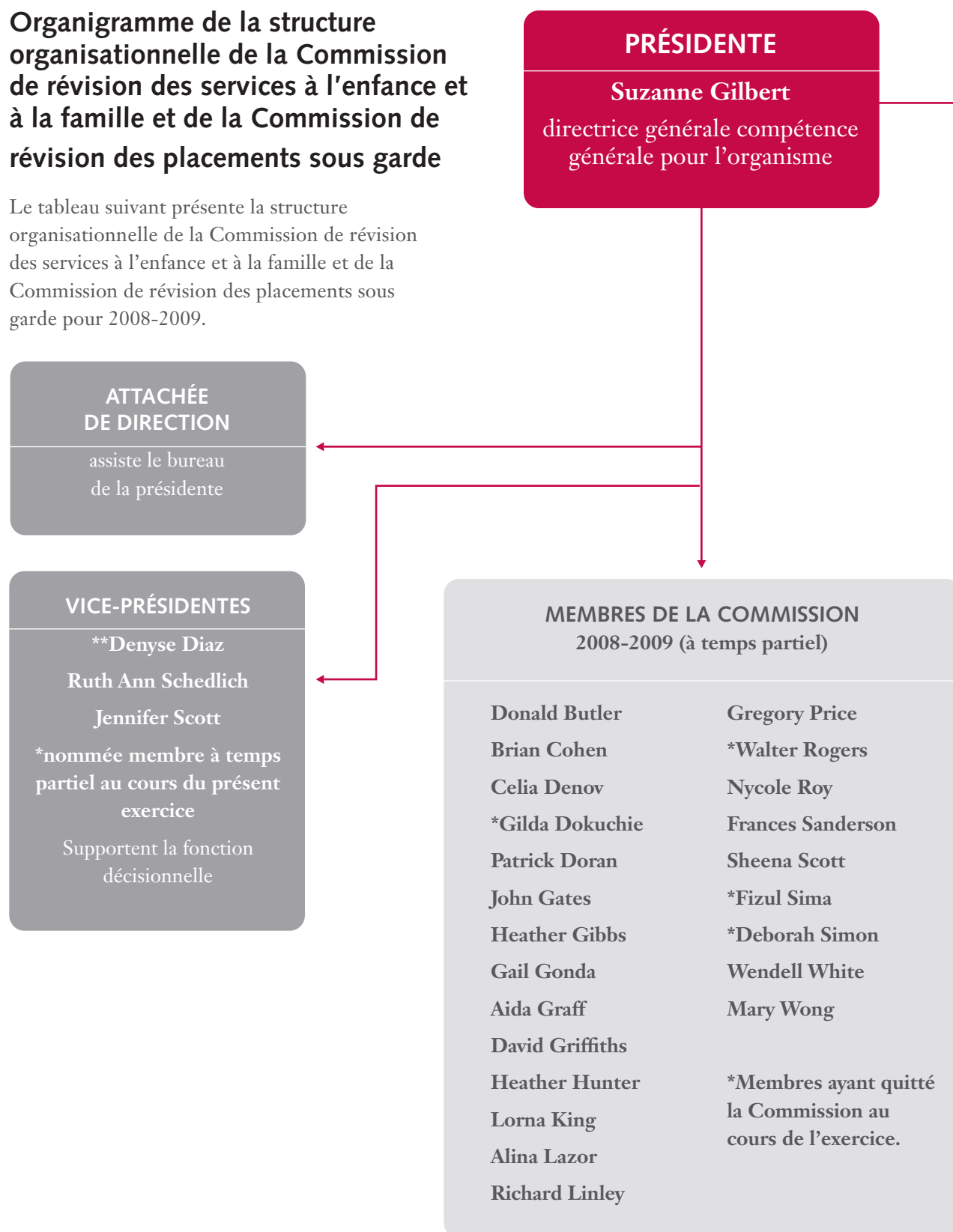
La présidente de la Commission recommande les candidates et candidats au ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse aux fins d'examen. Les membres de la Commission sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil pour des mandats de deux, trois et cinq ans.

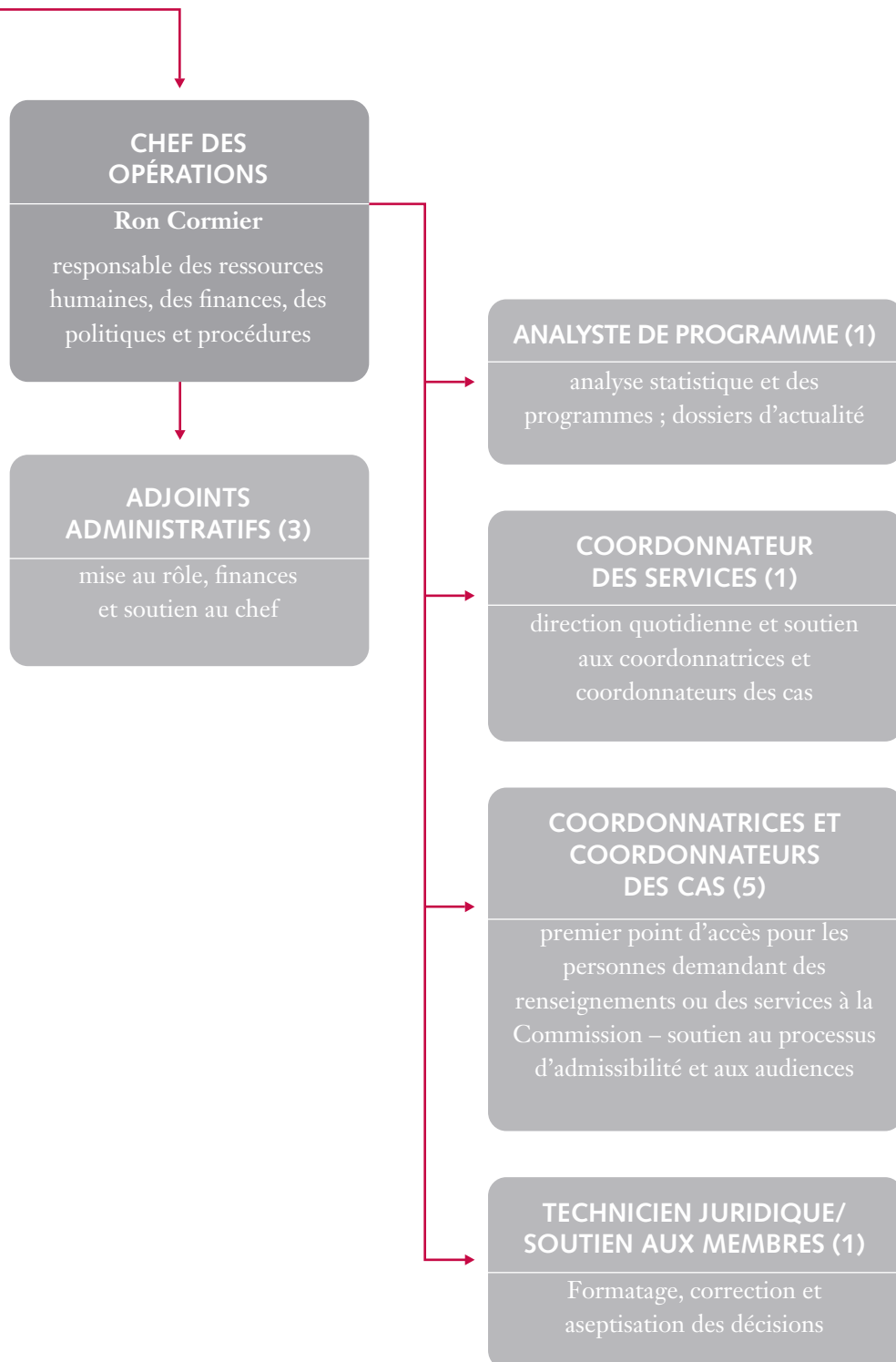
La Commission continuera de travailler avec le Secrétariat des nominations afin de recruter d'autres membres pour être en mesure de faire face au volume de travail.

La Commission a maintenant une meilleure idée du profil et du nombre de membres nécessaires pour répondre à ses besoins. Les membres de la Commission doivent avoir une grande connaissance et une vaste expérience dans le secteur juridique, des services sociaux, de la santé mentale et/ou de l'éducation. Avec la mise en œuvre du programme de facilitation des règlements, des compétences et une expérience dans le domaine de la médiation sont également requises.

Organigramme de la structure organisationnelle de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde

Le tableau suivant présente la structure organisationnelle de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde pour 2008-2009.





Ce que nous faisons

Commission de révision des services à l'enfance et à la famille

Les responsabilités législatives de la Commission continuent d'être vastes et variées, comme en témoignent les textes de loi résumés ci-dessous :

AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE, LA COMMISSION DE RÉVISION DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE EXAMINE :

- les placements en établissement des enfants pris en charge en application de l'article 36;
- la décision d'une société d'aide à l'enfance de retirer un enfant pupille de la Couronne s'il a demeuré de façon continue chez un père ou une mère de famille d'accueil pendant au moins deux ans en application de l'article 61;
- certaines plaintes de clients au sujet des sociétés d'aide à l'enfance en application des articles 68 et 68.1;
- l'admission d'urgence d'un enfant dans un programme de traitement en milieu fermé en application de l'article 124;
- la décision de la directrice ou du directeur de refuser d'approuver un placement projeté en vue d'une adoption, ou d'imposer des conditions à l'approbation en application de l'article 142;
- la décision d'une société d'aide à l'enfance de refuser la demande d'adoption d'un enfant précis ou bien la décision d'une société d'aide à l'enfance ou d'un titulaire de permis de retirer un enfant qui a été placé chez une personne en vue de son adoption en application de l'article 144.

AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION, LA COMMISSION EXAMINE LES APPELS INTERJETÉS CONTRE :

- les décisions de renvoi d'élèves par les conseils scolaires en application de l'article 311.7.

AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ADOPTION INTERNATIONALE, 1998, LA COMMISSION EXAMINE :

- le refus de la directrice ou du directeur d'approuver une personne comme étant admissible et compétente

pour adopter un enfant aux fins d'une adoption internationale ou le fait que la décision de la directrice ou du directeur soit assortie de conditions en application de l'article 5;

- le refus de la directrice ou du directeur d'approuver une proposition d'adoption internationale ou le fait de l'assortir de conditions en application de l'article 6.

Commission de révision des placements sous garde

La Commission de révision des placements sous garde entend les demandes et formule des recommandations à l'intention des directrices provinciales et directeurs provinciaux qui prennent des décisions concernant les jeunes sous garde au sujet de ce qui suit :

AUX TERMES DE LA LOI SUR LE MINISTÈRE DES SERVICES CORRECTIONNELS :

En application du paragraphe 52(1) :

- la décision de la directrice provinciale ou du directeur provincial de garder une adolescente ou un adolescent dans un lieu de garde à sécurité maximale ou de l'y transférer;
- la décision concernant le lieu particulier où une adolescente ou un adolescent est gardé(e) ou auquel il ou elle a été transféré(e);
- le refus de la directrice provinciale ou du directeur provincial d'autoriser la mise en liberté provisoire de l'adolescente ou de l'adolescent ou son congé de réinsertion sociale.

AUX TERMES DE LA LOI SUR LES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE :

En application du paragraphe 97(1) :

- le lieu particulier où l'adolescente ou l'adolescent est gardé(e) ou a été transféré(e);
- le refus de la directrice provinciale ou du directeur provincial d'autoriser la mise en liberté provisoire de l'adolescente ou de l'adolescent ou son congé de réinsertion sociale;
- le transfert de l'adolescente ou de l'adolescent d'un lieu de garde en milieu ouvert à un lieu de garde en milieu fermé.

Statistiques, analyse et commentaires

Commission de revision des services à l'enfance et à la famille

Pour chaque type de demande, nous présentons ci-dessous les statistiques de la Commission, ainsi qu'une analyse et des commentaires. Il convient de noter que la finalisation de certaines demandes peut chevaucher deux exercices financiers et qu'en conséquence certaines statistiques ne s'équilibrent pas. Veuillez consulter l'annexe pour trouver une description de chaque type de demande.

ARTICLE 61 DE LA LSEF

Le nombre de demandes est passé de 14 au cours de l'exercice précédent à 12 en 2008-2009.

STATISTIQUES

Article 61	
Demandes reçues	12
Demandes admissibles	11
Demandes non admissibles	1
Conférences préparatoires à l'audience	4
Audiences	6
Décisions rendues	6
Demandes retirées	5
Dossiers clos pour défaut de communication	1

ANALYSE

- Six audiences ont été mises au rôle totalisant 15 jours d'audience.
- Sur les six décisions qui ont été rendues, la décision de la société d'aide à l'enfance a été confirmée dans trois cas et annulée dans trois autres cas.
- Cinq demandes ont été retirées avant l'audience. La Commission a été informée que l'affaire avait été réglée dans un cas et que la société d'aide à l'enfance avait décidé de revenir sur sa décision

de proposer le retrait de l'enfant ou des enfants dans deux autres cas.

- Un dossier a été clos pour défaut de communication avec l'auteur de la demande.
- Trois demandes mettaient en cause des enfants autochtones et la bande a exercé son droit d'être reconnue partie à l'instance dans deux cas.
- Les enfants ont été représentés par le Bureau de l'avocat des enfants dans le cadre de six demandes.

COMMENTAIRES

Le nombre de demandes présentées et d'audiences tenues en vertu de l'article 61 est resté constant au cours du présent exercice alors que le nombre de jours d'audience a augmenté de 10 en 2007-2008 à 15 en 2008-2009. En octobre 2008, la Commission a décidé de tenir une conférence préparatoire à l'audience dans les six jours suivant la réception d'une demande présentée en vertu de l'article 61. Cette décision a été prise afin d'avoir une vision claire des questions à aborder lors de l'audience, de traiter toute question relative à la divulgation et de déterminer de façon plus précise le nombre de jours d'audience nécessaires. La Commission espère que cette procédure réduira le nombre d'ajournements pour continuer les audiences à une date ultérieure.

La Commission a traité des demandes fondées sur l'article 61 pour lesquelles le retrait d'un enfant pupille de la Couronne avait déjà eu lieu et pour lequel l'avis écrit requis par la loi du retrait proposé n'avait pas été remis à la famille d'accueil. La Commission a également traité des demandes présentées par des familles d'accueil qui avaient vu leur entente écrite d'accréditation au titre de foyer d'accueil résiliée par une société d'aide à l'enfance immédiatement après remise de l'avis écrit par la société. La Commission a déterminé qu'elle avait compétence dès lors que l'auteur de la demande était un parent d'une famille d'accueil au moment de la remise de l'avis écrit.

La Commission a demandé au ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse s'il s'assurait que les sociétés d'aide à l'enfance se conformaient à l'exigence prévue par la loi qui veut qu'elles avisent par écrit les parents des familles d'accueil de la proposition de retrait et qu'elles les informent de leur droit de demander la révision de cette décision par la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille. La Commission a proposé que le respect de ces exigences par les sociétés d'aide à l'enfance soit contrôlé par l'entremise de la révision annuelle du statut des pupilles de la Couronne.

ARTICLE 144 DE LA LSEF

Le nombre de demandes est passé de 18 au cours de l'exercice précédent à 8 en 2008-2009.

STATISTIQUES

Article 144	
Demandes reçues	8
Demandes admissibles	8
Demandes non admissibles	0
Conférences préparatoires à l'audience	6
Audiences	3
Décisions rendues	3
Demandes retirées	3

ANALYSE

- Trois audiences ont été mises au rôle totalisant cinq jours d'audience.
- Sur les trois décisions qui ont été rendues, une confirmait que la Commission avait juridiction pour entendre la demande et dans les deux autres cas, la Commission a confirmé la décision de la société d'aide à l'enfance.
- Sur les trois demandes qui ont été retirées, une demande a été retirée au cours d'une audience et une demande a été retirée après une conférence préparatoire à l'audience en raison d'une entente entre les parties.

- Une demande a également fait l'objet d'un règlement à la suite d'une conférence de facilitation des règlements.
- Deux demandes mettaient en cause des enfants autochtones et la bande a exercé son droit d'être reconnue partie à l'audience.
- Les enfants n'ont été représentés par le Bureau de l'avocat des enfants dans aucune demande.

COMMENTAIRES

En 2008-2009, le nombre de demandes présentées et d'audiences tenues en vertu de l'article 144 a baissé considérablement. La Commission n'est pas en mesure de déterminer les raisons de ce changement. Elle vérifiera si le ministère rassemble des données concernant le nombre d'enfants qui sont retirés à des parents candidats à l'adoption ou le nombre de demandes d'adoption qui sont refusées par les sociétés d'aide à l'enfance. La Commission vérifiera également si le ministère surveille les sociétés d'aide à l'enfance afin de s'assurer qu'elles se conforment à l'exigence prévue par la loi d'aviser par écrit les parents candidats à l'adoption et de les informer de leur droit de demander la révision du refus de demande d'adoption ou du retrait d'un enfant aux parents candidats à l'adoption.

En octobre 2008, la Commission a décidé de tenir une conférence préparatoire à l'audience dans les six jours suivant la réception d'une demande présentée en vertu de l'article 144. Cette décision a été prise afin d'avoir une vision claire des questions qui doivent être abordées lors de l'audience, de traiter toute question relative à la divulgation et de déterminer de façon plus précise le nombre de jours d'audience nécessaires. La Commission espère que cette procédure réduira le nombre d'ajournements pour continuer les audiences à une date ultérieure.

Comme au cours du précédent exercice, toutes les demandes visaient à contester des décisions prises par des sociétés d'aide à l'enfance. Aucune demande ne demandait la révision de décisions prises par des titulaires de permis. À l'exception d'une demande pour laquelle l'enfant avait été retiré à des parents

candidats à l'adoption, toutes les demandes étaient motivées par une décision de refus de demande d'adoption d'un enfant.

Dans un cas, la décision de la Commission sur sa juridiction a été réexaminée judiciairement. Bien que la Cour ne fût pas d'accord avec la décision de la Commission selon laquelle l'enfant avait été placé en vue d'une adoption et qu'elle l'annulât pour ce motif, elle critiqua la société pour avoir manqué à son obligation de respecter les exigences prévues par la loi pour le placement d'un enfant en vue d'une adoption.

ARTICLE 68 DE LA LSEF

Le nombre de demandes est passé de 139 au cours de l'exercice précédent à 194 en 2008-2009.

STATISTIQUES

Article 68	
Demandes reçues	194
Demandes admissibles	148
Demandes non admissibles	36
Décisions de tenir une audience orale	132
Examens écrits	8
Conférences préparatoires à l'audience (y compris les conférences de facilitation des règlements)	112
Audiences (demandes ayant donné lieu à une audience)	39
Décisions rendues	51
Demandes retirées	25
Dossiers clos pour défaut de communication	29

ANALYSE

- Trente-neuf demandes ont été mises au rôle pour procéder à une audience au cours du présent exercice totalisant cinquante-trois jours d'audience. Ces chiffres tiennent compte des demandes reçues en 2008-2009 ainsi que de celles reçues en 2007-2008 qui ont été traitées dans le présent exercice.

- Sur les 39 demandes qui ont procédé à une audience, la compétence de la Commission a été contestée dans 22 demandes (soit 56 % des cas). À la suite d'une audience, la Commission a déclaré ne pas avoir compétence dans trois cas.
- Cinquante et une décisions ont été rendues en 2008-2009. Douze décisions ont été rendues sur la compétence uniquement. Dans 10 cas, les demandes ont été rejetées. Des ordonnances ont été rendues en faveur des auteurs de la demande dans 25 cas. Dans quatre cas, la demande a été accueillie favorablement mais aucune ordonnance n'a été nécessaire.
- Quatre-vingts demandes ont été mises au rôle pour procéder à une conférence de facilitation des règlements. Les parties ont accepté de procéder à la médiation dans 73 demandes. Un accord de règlement a été conclu dans 60 des 73 demandes (soit 82 % des cas). Dans 11 cas (15 %), aucun accord de règlement n'a été conclu et la demande a donné lieu à une audience. Quarante-deux des 60 dossiers où un accord de règlement a été conclu (soit 69 % des cas) ont été clos en raison d'un règlement au cours du présent exercice. Dans 19 cas, la mise en œuvre des accords de règlement sera finalisée en 2009-2010.
- Sur les 25 demandes retirées, deux l'ont été en raison d'une entente entre les parties. Ces deux demandes ont fait l'objet d'un règlement après une téléconférence préparatoire à l'audience.
- Vingt-neuf dossiers ont été clos pour défaut de communication entre l'auteur de la demande et la Commission. Dans 15 cas, les auteurs de la demande n'ont pas répondu à la demande de complément d'information de la Commission afin de déterminer si la demande était admissible.
- En résumé, 44 demandes ont fait l'objet d'une entente soit après une conférence préparatoire à l'audience, soit après une conférence de facilitation des règlements et 51 motifs de décisions sur la compétence ou sur le bien-fondé de la demande, 8 examens écrits et 116 rapports de conférence préparatoire à l'audience ont été rédigés au cours du présent exercice.

COMMENTAIRES

Bien que le nombre de demandes présentées en vertu de l'article 68 ait augmenté de 45 % au cours du présent exercice, le nombre de demandes ayant donné lieu à une audience a baissé pour passer de 50 en 2007-2008 à 39 en 2008-2009. Cette baisse est attribuable au programme de facilitation des règlements. Sans l'élaboration de son programme de facilitation des règlements, la Commission aurait dû faire face à une augmentation importante du nombre d'audiences. Le nombre de demandes non admissibles est resté constant à environ 20 %.

La Commission a entendu une objection sur sa compétence dans 56 % des cas. Ce chiffre s'élevait à 75 % en 2007-2008. Les sociétés d'aide à l'enfance contestaient la compétence de la Commission essentiellement pour le motif que le tribunal avait été saisi de l'objet de la plainte. La baisse du nombre de contestations de la compétence peut être attribuée au programme de facilitation des règlements.

Les sociétés d'aide à l'enfance ont participé de façon active au processus de facilitation des règlements même lorsqu'elles avaient fait valoir dans leur réponse sommaire que la Commission n'avait pas compétence. Les auteurs de demande ont également pris une part active au processus et se sont montrés satisfaits du résultat. Le programme de facilitation des règlements a réduit le nombre d'audiences et a permis de finaliser les demandes plus rapidement. Toutefois, la finalisation d'une demande prend plus de temps lorsque cette dernière n'est pas réglée à l'amiable et qu'elle donne lieu à une audience.

Le processus de facilitation des règlements a permis aux parties d'arriver à un règlement et de s'entendre sur divers termes. Ces derniers comprenaient souvent des questions ou préoccupations concernant les enquêtes relatives à la protection de l'enfant et les services courants fournis aux enfants et aux familles. Ils incluaient également des façons d'améliorer la communication entre les parties, de permettre une divulgation partielle ou totale du dossier, et d'aborder les plaintes contre les agentes et les agents chargés du cas ainsi que les problèmes/modalités de visite entre enfants et parents.

Tout comme l'année dernière, les auteurs de demande ont présenté leur plainte directement à la Commission dans la majorité des cas (92 %). Très peu d'auteurs de demande ont demandé le réexamen d'une décision prise par le Comité interne d'examen des plaintes (CIEP) d'une société d'aide à l'enfance. La Commission ne dispose pas d'information sur les raisons expliquant le très faible nombre de demandes de réexamen d'une décision prise par un CIEP.

Les raisons du rejet des demandes au stade de l'examen écrit tenaient principalement au fait que le tribunal avait déjà statué sur la plainte ou que la société avait traité la plainte de l'auteur de la demande et lui avait fourni les motifs écrits de sa décision. Des examens écrits n'ont été effectués que lorsque les faits étaient clairs et qu'une audience n'était pas nécessaire.

Un plus grand nombre d'ordonnances ont été rendues par la Commission en 2008-2009. Pour la majorité des demandes, la Commission a ordonné aux sociétés de fournir à l'auteur de la demande les motifs écrits de leur décision. La Commission a également ordonné aux sociétés de traiter la plainte ou de se conformer à la procédure d'examen des plaintes établie par règlement. Dans un cas, la Commission a ordonné à la société de verser un avis de désaccord au dossier de l'auteur d'une demande.

Enfin, nombre d'auteurs de demande assurent leur propre défense tandis que les sociétés d'aide à l'enfance sont représentées par un avocat. Par conséquent, le personnel doit prendre le temps nécessaire pour aider les auteurs de demande tout au long de la procédure. Ceux-ci ont également besoin du soutien des membres de la Commission assignés à leur dossier pour pouvoir participer pleinement aux audiences. La Commission passera en revue ses procédures afin de s'assurer qu'elles sont dépourvues d'obstacle pour les auteurs de demande qui assurent leur propre défense. Une formation couvrant ce sujet sera dispensée aux membres de la Commission en 2009-2010.

Étant donné que 29 dossiers ont été clos pour défaut de communication, la Commission passera en revue certaines procédures afin de s'assurer qu'elles ne contribuent pas à la perte de contact de la Commission

avec les auteurs de demande. La Commission reconnaît qu'il peut être difficile pour nombre d'auteurs de demande de communiquer leurs préoccupations par écrit et qu'ils peuvent avoir besoin d'autres moyens pour exprimer leurs plaintes et préoccupations lorsque la Commission demande un complément d'information pour traiter la demande.

ARTICLE 5 & 6 DE LA LOI SUR L'ADOPTION INTERNATIONALE, 1998

STATISTIQUES

Article 5 & 6	
Demandes reçues	1
Demandes non admissibles	1

ANALYSE

Cette demande n'était pas admissible car, conformément à la *Loi sur l'adoption internationale*, une décision finale n'avait pas encore été prise par la directrice ou le directeur.

ARTICLE 311.7 DE LA LOI SUR L'ÉDUCATION

Le nombre de demandes d'appel d'un renvoi imposé par un conseil scolaire est passé de 10 en 2007-2008 à 25 en 2008-2009.

STATISTIQUES

Article 311.7	
Demandes reçues	25
Demandes non admissibles	2
Conférences préparatoires à l'audience	8
Audiences	13
Décisions rendues	11
Demandes retirées	9
Défaut de communication	0

ANALYSE

- Treize audiences ont été mises au rôle totalisant 18 jours d'audience.
- La Commission a confirmé la décision du conseil scolaire dans six cas et a annulé la décision du conseil scolaire dans cinq cas.
- Sur les neuf demandes qui ont été retirées, huit l'ont été en raison d'une entente entre les parties. Dans trois de ces cas, les parties ont conclu l'entente à l'issue d'une conférence préparatoire à l'audience ou durant l'audience.

COMMENTAIRES

En 2008-2009, le nombre de demandes a augmenté de 150 %. Le nombre d'audiences a également augmenté pour passer de 4 en 2007-2008 à 13 au cours du présent exercice. Cette augmentation du nombre de demandes et d'audiences peut être liée aux modifications apportées à la *Loi sur l'éducation* qui sont entrées en vigueur en février 2008.

En octobre 2008, la Commission a décidé de tenir des conférences préparatoires à l'audience dans les six jours suivant la réception d'une demande d'appel d'une décision de renvoi imposées par le conseil scolaire. Cette décision a été prise afin d'avoir une vision claire des questions qui doivent être abordées lors de l'audience, de traiter toute question relative à la divulgation et de déterminer de façon plus précise le nombre de jours d'audience nécessaires. La Commission espère que cette procédure réduira le nombre d'ajournements pour continuer les audiences à une date ultérieure.

ARTICLE 124 DE LA LSEF

Le nombre de demandes de révision d'une admission d'urgence dans un programme de traitement en milieu fermé est passé de 21 en 2007-2008 à 34 en 2008-2009

STATISTIQUES

Article 124	
Demandes reçues	34
Audiences	17
Décisions rendues	18
Demandes retirées	17

ANALYSE

- Sur les 18 décisions rendues, la Commission a rejeté la demande de mise en liberté de l'enfant dans 14 cas et l'a accueillie favorablement dans quatre cas.

COMMENTAIRES

Il existe trois établissements de traitement d'urgence en milieu fermé en Ontario. Tout comme l'année dernière, la majorité des demandes reçues provenaient d'enfants placés au Youthdale Treatment Centre.

Les demandes retirées continuent de représenter la moitié des demandes reçues. Une demande est souvent retirée à un stade avancé de la procédure après qu'une somme de travail considérable a été investie dans des délais très serrés.

Un comité de la Commission s'est réuni pour passer en revue la procédure d'audience et rédiger des règles de procédure applicables aux demandes relatives au traitement d'urgence en milieu fermé. Un rapport comportant les changements recommandés par le comité sera présenté à la Commission au cours du prochain exercice.

ARTICLE 36 DE LA LSEF

Le nombre de demandes de révision d'un placement est passé de trois en 2007-2008 à quatre en 2008-2009.

STATISTIQUES

Article 36	
Demandes reçues	4
Demandes non admissibles	2
Audiences	1
Décisions rendues	1

ANALYSE

- La Commission a accueilli favorablement la demande de transfert de l'enfant dans le cas ayant donné lieu à une audience.
- Une conférence de facilitation des règlements a été tenue par la Commission pour une demande et un accord de règlement a été conclu. La mise en œuvre de l'accord de règlement sera finalisée en 2009-2010.
- Dans le cas de la demande ayant donné lieu à une audience, l'enfant était représenté par le Bureau de l'avocat des enfants.

COMMENTAIRES

La Commission a reçu de l'information du MSEJ sur les Comités consultatifs sur les placements en établissement en Ontario. Le ministère a déclaré que les enfants et les jeunes sont informés de leur droit de présenter une demande auprès de la Commission après examen de leur cas par le Comité consultatif sur les placements en établissement. La Commission entend continuer ses discussions avec le ministère afin d'obtenir de plus amples renseignements sur les rôles et responsabilités des Comités consultatifs sur les placements en établissement.

Commission de révision des placements sous garde

La Commission de révision des placements sous garde a reçu 65 demandes en 2008-2009, soit un peu moins que les 72 demandes reçues en 2007-2008.

STATISTIQUES

Commission de révision des placements sous garde	
Demandes reçues	65
Audiences	0
Incompétence	9
Demandes retirées/résolues	25
Recommandations émises	27

ANALYSE

- La Commission a estimé ne pas avoir compétence pour traiter la demande dans 9 cas.
- Dix-huit demandes ont été retirées au cours de la procédure d'examen.
- La Commission a procédé à la clôture de 7 dossiers pour cause de règlement intervenu au cours de la procédure d'examen.
- Sur les 27 recommandations émises, la Commission a confirmé la décision de la directrice provinciale ou du directeur provincial dans 22 cas et a émis d'autres recommandations dans 5 cas.
- Six demandes seront finalisées durant l'exercice 2009-2010.

COMMENTAIRES

La Commission procède en général à une enquête ou à un examen au moyen d'appels téléphoniques.

Le matériel de communication de la Commission de révision des placements sous garde a été mis à jour durant le présent exercice. Des affiches mises à jour ont été envoyées à tous les établissements correctionnels réservés aux jeunes en Ontario. La Commission est en train de réviser et de mettre à jour sa brochure.

La loi 103 est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2009. Suite à ces modifications apportées à la *Loi sur le ministère des Services correctionnels (LMSC)*, tous les examens de la Commission de révision des placements sous garde seront entrepris aux termes de la *LSEF*.

Un comité composé de membres de la Commission et de membres du personnel ont fait des recommandations pour améliorer les procédures de la Commission de révision des placements sous garde en matière de traitement des demandes.

Rapport financier

Le montant total des dépenses de fonctionnement de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde était de 2 325 000 dollars en 2008-2009.

Le MSEJ a fourni à la Commission environ 2 124 000 dollars, soit 90 % de son financement total. Le ministère de l'Éducation lui a transféré 249 000 dollars, soit 10 % de son financement total, pour compenser les dépenses liées aux appels des décisions de renvoi imposées par les conseils scolaires.

Le ministère des Services sociaux et communautaires a interrompu son financement en 2008-2009 en raison du fait que la Commission n'a plus compétence pour traiter les demandes de divulgation des renseignements sur les adoptions. Les besoins de la Commission en matière d'infrastructure sont toutefois restés similaires à ceux de 2007-2008 car le nombre de demandes reçues dans ses autres domaines de compétence a augmenté. Malgré la perte de financement du Ministère des Services sociaux et communautaires, le MSEJ a fourni le financement supplémentaire nécessaire en 2008-2009 afin de couvrir les frais d'opération de la Commission.

Environ 59 % des dépenses totales pour 2008-2009 étaient liées aux salaires et avantages sociaux du personnel et des membres à temps plein de la Commission. Environ 32 % de l'ensemble des dépenses étaient liées aux allocations quotidiennes, aux frais de déplacement et aux autres frais des membres de la Commission. Cela comprenait la location des salles d'audience de la Commission et les dépenses supplémentaires associées à la mise en œuvre du programme de facilitation des règlements (médiation). En supposant que le nombre de demandes reste constant, le programme de facilitation des règlements de la Commission devrait réduire les coûts d'opération au fil du temps.

Récapitulatif du financement et des dépenses

	2008-09 Total (en milliers de dollars)	2007-08 Total (en milliers de dollars)
FINANCEMENT		
Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse	2 124	1 400
Ministère des Services sociaux et communautaires	-	1 200
AUTRE FINANCEMENT		
Ministère de l'Éducation*	249	143
Financement total	2 373	2 743
DÉPENSES		
Salaires et rémunération	1 187	1 028
Avantages sociaux	180	133
Allocations quotidiennes et frais de déplacement des membres	636	577
Fournitures et services (p. ex., téléphone et communications, services d'experts)	117	181
Autres dépenses (p. ex., location des salles d'audience, sécurité, services d'interprètes, formation)	116	133
Services juridiques	31	161
Dépenses totales	2 325	2 149
Solde en fin d'exercice	48	594

* Remarque : Le financement provenant du ministère de l'Éducation est fourni à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille à mesure que les dépenses sont engagées.

Regard vers l'avenir

Au cours de l'exercice 2008-2009, la Commission s'est attachée à finaliser et à mettre en œuvre bon nombre d'initiatives venant à l'appui de la mission de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde.

Au cours de l'exercice 2009-2010, la Commission élaborera de nouveaux projets afin d'améliorer sa structure administrative et sa fonction décisionnelle. Elle continuera d'améliorer son programme de facilitation des règlements et rédigera un code de déontologie pour ce programme. L'évaluation du rendement des membres de la Commission sera réexaminée et une évaluation spécifique du rendement sera notamment élaborée pour le programme de facilitation des règlements.

En se fondant sur son expérience avec la loi actuelle, la Commission préparera pour le ministère, des recommandations en vue d'amender la loi et les règlements afin d'améliorer l'efficacité du travail accompli par la Commission.

De plus, la Commission mettra l'accent sur la formation de ses membres en leur dispensant une formation approfondie sur les exigences prévues par la loi et sur les normes de service du ministère que les sociétés d'aide à l'enfance doivent respecter. Elle élaborera également une stratégie d'information afin de s'assurer que la collectivité et les intervenants comprennent bien son mandat. Elle achèvera la préparation d'une approche pour traiter la question des demandeurs assurant leur propre défense, et examinera les appels concernant les décisions des Comités consultatifs sur les placements en établissement et les demandes relatives au traitement d'urgence en milieu fermé.

Même si la Commission anticipe une augmentation du volume des appels concernant les renvois imposés par les conseils scolaires, elle est convaincue que le volume de travail dans l'ensemble se stabilisera.

La Commission collaborera avec le Ministère dans son initiative d'examiner de manière plus approfondie ses besoins en ressources financières et en ressources humaines. La Commission espère que le résultat de cet exercice permettra de stabiliser son organisation de façon permanente. La stabilisation de l'organisation est essentielle pour assurer un fonctionnement efficace et surtout, pour bâtir une culture solide.

Durant le prochain exercice, la Commission continuera à rechercher l'excellence dans l'ensemble de ses activités.

Membres de la Commission

SUZANNE GILBERT**présidente (octobre 2006 – octobre 2011)**

Suzanne Gilbert a été nommée présidente à temps plein de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde le 18 octobre 2006. Son mandat a été reconduit pour trois ans en octobre 2008.

M^{me} Gilbert est avocate et membre du Barreau du Québec. Elle a obtenu une licence en droit de l'Université de Montréal et une maîtrise en droit de la santé de l'Université de Sherbrooke.

M^{me} Gilbert a une vaste expérience de la pratique du droit, en particulier en ce qui concerne le droit pénal, la protection de la jeunesse, les questions d'adoption et le droit administratif. On a fait appel à ses services comme avocate pour un grand nombre d'enfants lors d'une commission d'enquête provinciale qui examinait des allégations de mauvais traitements d'ordre sexuel impliquant du personnel d'un foyer de groupe. Elle a également acquis une connaissance poussée de l'administration publique, tant au palier municipal qu'au palier provincial.

Avant de faire partie de la Commission, M^{me} Gilbert était vice-présidente de la Section de la protection des réfugiés au bureau de Toronto de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Durant son mandat de dix ans à la CISR, M^{me} Gilbert a occupé des postes de commissaire et de commissaire coordonnatrice de la Section de la protection des réfugiés.

RUTH ANN SCHEDLICH**vice-présidente (août 2001 – octobre 2012)**

Ruth Ann Schedlich a été nommée membre à temps partiel de la Commission en août 2001 et vice-présidente à temps plein de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde en février 2007. M^{me} Schedlich a été administratrice du Durham District School Board pendant onze ans et en a été la présidente et la vice présidente. Elle a occupé les

fonctions de présidente et de vice présidente suppléante à temps partiel de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde. M^{me} Schedlich a été directrice de l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario, de l'Alliance-Éducation et du conseil de développement communautaire d'Ajix/Pickering. Elle a également travaillé auprès des enfants du primaire, du secondaire et de l'intermédiaire dans des classes de traitement de l'école Grove du Durham District School Board pendant six ans.

JENNIFER SCOTT**vice-présidente (juin 2008 – juin 2010)**

Jennifer Scott a été nommée vice-présidente à temps plein en juin 2008. Elle a entamé sa carrière en droit en 1988 en litige commercial d'entreprise. En 1992, elle est devenue avocate-conseil à la Commission ontarienne des droits de la personne, poste qu'elle a occupé jusqu'en 1994. En 1994, M^{me} Scott est devenue directrice du contentieux pour le Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes (FAEJ) et est demeurée au service du FAEJ pendant les quatre années suivantes. En 1999, elle a ouvert son propre cabinet d'avocat, se spécialisant en droit administratif. En cabinet privé, elle a représenté des organismes de réglementation dans des cas de manquement professionnel et a représenté les commissions ontarienne et canadienne des droits de la personne auprès de leurs tribunaux respectifs des droits de la personne. Elle a également représenté des parents et des élèves devant les tribunaux en matière d'éducation. M^{me} Scott a été avocate-conseil indépendante au Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (anglais) de 2004 à 2006 et à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille de 2004 à mai 2008. Elle est membre à temps partiel du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario depuis 2006 et vice-présidente à temps plein de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille depuis juin 2008.

DONALD BUTLER

(décembre 2006 - décembre 2011)

Donald Butler a été nommé membre à temps partiel de la Commission en décembre 2006. Son mandat a été reconduit pour trois ans en décembre 2008. M. Butler est desservant de la Church of the Nativity depuis 1991. Auparavant, il était vicaire de la Church of the Epiphany, prêtre à la St. James' Cathedral, prêtre occupant le rang le plus élevé de la St. John's Cathedral d'Antigua et prêtre adjoint à la St. Mary's Church de Belize. Dans le cadre de son engagement communautaire, il travaille avec les doyens du comité spécial du Collège Trinity sur l'enseignement théologique destiné aux Noirs, avec le Black Anglican Coordinating Committee et il est aumônier communautaire au Scarborough Centenary Hospital.

BRIAN J. COHEN

(mai 2007 – mai 2009)

Brian Cohen a été nommé membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M. Cohen est avocat à Toronto principalement dans les domaines du droit de la santé, de la défense des droits des patients, du droit administratif et du contentieux des affaires civiles. Il représente des clients ayant divers handicaps, notamment une déficience auditive ou visuelle. Il a reçu le Prix pro bono des jeunes avocats de l'Association du Barreau canadien.

CELIA DENOV

(février 2007 – février 2012)

Celia Denov a été nommée membre à temps partiel de la Commission en février 2007. Son mandat a été reconduit pour trois ans en février 2009. M^{me} Denov compte plus de trente ans d'expérience dans les domaines des services sociaux, de la santé et de la condition féminine. Après avoir travaillé pour la fonction publique de l'Ontario pendant 25 ans, M^{me} Denov a pris sa retraite en 2000, alors qu'elle était sous-ministre adjointe au ministère des Services sociaux et communautaires.

M^{me} Denov était autrefois enseignante au secondaire en Tanzanie pour le CUSO. Elle s'occupe actuellement de politique gouvernementale et elle est titulaire d'une maîtrise en service social de l'Université de Toronto. M^{me} Denov est arbitre auprès de la Commission d'appel et de révision des professions de la santé de l'Ontario et a été nommée conjointement à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et à la Commission de révision des placements sous garde.

DENYSE DIAZ

(octobre 2006 – octobre 2011)

Denyse Diaz a été nommée vice-présidente à temps partiel en octobre 2006 et vice-présidente à temps plein de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde en février 2007. Son mandat a été reconduit pour trois ans en octobre 2008. M^{me} Diaz a démissionné de ses fonctions de vice-présidente à temps plein en décembre 2008 et est devenue membre de la Commission à temps partiel en janvier 2009. Elle a exercé le droit de la famille dans la région de Durham et est fréquemment intervenue, pour le compte du Bureau de l'avocat des enfants, dans des litiges en matière de garde ou de droit de visite et dans des affaires de protection de l'enfance.

M^{me} Diaz détient un baccalauréat ès sciences de l'Université de Toronto, une maîtrise en service social de l'Université Wilfrid Laurier et un baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School. Elle demeure un membre actif du Régime d'aide juridique de l'Ontario, du comité de région d'Oshawa et de la Durham Region Law Association.

GILDA DOKUCHIE

(octobre 2005 – octobre 2008)

Gilda Dokuchie a été nommée membre à temps partiel de la Commission en octobre 2005. Elle est une Saulteaux de la Première nation Key en Saskatchewan. Elle réside à Thunder Bay depuis 1970 et a travaillé aux Anishnawbe Mushkiki Mental Health Services. M^{me} Dokuchie a dix ans d'expérience en santé mentale en tant que conseillère et coordonnatrice de programmes. Auparavant, elle travaillait à l'élaboration de programmes destinés aux familles autochtones pour la société d'aide à l'enfance.

PATRICK R. DORAN

(mai 2007 – mai 2009)

Patrick Doran a été nommé membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M. Doran a obtenu un baccalauréat en philosophie de l'Université d'Ottawa et une maîtrise en counselling et en éducation de l'Université Niagara. Ancien prêtre catholique, il a mis sur pied de nombreux groupes bénévoles communautaires et groupes confessionnels, tels que la banque alimentaire, le Friendship Centre, la maison d'hébergement pour femmes et un centre communautaire. M. Doran a été arbitre auprès de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié pendant neuf ans. Il est arbitre auprès du Tribunal de l'aide sociale et a été nommé conjointement à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et à la Commission de révision des placements sous garde.

JOHN GATES

(octobre 2005 – octobre 2009)

John Gates a été nommé membre à temps partiel de la Commission en octobre 2005. M. Gates a pris sa retraite en 2004 après avoir été enseignant au secondaire pendant 32 ans. Durant toute sa carrière, M. Gates a consacré son action communautaire à offrir des activités parascolaires aux jeunes dans les sports et les loisirs. Il a été entraîneur dans les contextes scolaire et communautaire; il a fait partie du Kincardine Recreation Board pendant quatre ans et du conseil d'administration de l'Association des comités de loisirs municipaux de l'Ontario pendant 10 ans et c'est dans ce cadre qu'il a reçu le très convoité prix d'or du Corps d'élite du lieutenant-gouverneur. M. Gates a été instructeur du Programme national de certification des entraîneurs pour tout le Sud-ouest de l'Ontario. À ce titre, il a fourni une base solide aux nouveaux entraîneurs en matière d'esprit sportif, de loyauté et d'égalité des chances pour tous les participants. Depuis qu'il est à la retraite, M. Gates a prêté assistance aux dirigeants du festival écossais de Kincardine et a participé aux campagnes de collecte de fonds de la Women's House Serving Bruce & Grey.

HEATHER GIBBS

(juillet 2007 – juillet 2009)

Heather Gibbs a été nommée membre à temps partiel de la Commission en juillet 2007. M^{me} Gibbs est avocate spécialisée en droit administratif. En plus d'être membre à temps partiel de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde, M^{me} Gibbs est membre du Tribunal de l'environnement depuis septembre 2006. De 1998 à 2006, alors qu'elle siégeait à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada, elle a fait partie de divers comités chargés notamment de l'élaboration de politiques relatives aux demandeurs vulnérables et du perfectionnement professionnel des membres. Avant cela, M^{me} Gibbs a exercé différentes fonctions au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés au Canada et en Afrique (1994-1998), réalisant des formations sur la persécution en raison du sexe et sur les enfants réfugiés. Auparavant, elle a exercé le droit (1993-1994) et a mené des recherches en matière de droit et de politiques (1992-1993) pour le compte du Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne. M^{me} Gibbs a été stagiaire à l'Inter-American Legal Services Institute de Bogota, en Colombie, où elle a travaillé dans le domaine de la recherche et de l'éducation juridique publique avec des avocats colombiens. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario et d'un baccalauréat en droit de l'Université d'Ottawa.

GAIL GONDA

(mai 2007 – mai 2009)

Gail Gonda a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M^{me} Gonda a récemment pris sa retraite après 20 ans au service de la fonction publique de l'Ontario. De 1995 à 2006, elle a été administratrice au Centre régional Thistletown, un centre de santé mentale pour enfants exploité directement par le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse. Elle a également œuvré comme bénévole en faveur de diverses activités appuyant les minorités sexuelles. M^{me} Gonda est titulaire d'un doctorat en psychologie et travaille dans le domaine de la santé mentale des enfants depuis 1980.

AIDA GRAFF

(juin 2007 – juin 2009)

Aida Graff a été nommée membre à temps partiel de la Commission en juin 2007. M^{me} Graff a été doyenne des étudiantes au Collège Victoria de l'Université de Toronto, où elle a également enseigné la littérature anglaise. À titre de militante communautaire, M^{me} Graff s'est occupée de questions d'équité et a présidé la Coalition of Visible Minority Women dont le mandat était de lutter contre le racisme et l'injustice. Elle a également été présidente du conseil de l'Arab Community Centre of Toronto, un organisme de services sociaux.

M^{me} Graff a été nommée à la Commission ontarienne des droits de la personne en 1994, où elle est restée jusqu'en 1998. En 1998, elle a été nommée membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, où elle a siégé jusqu'en 2006.

DAVID GRIFFITHS

(avril 2006 – avril 2009)

David Griffiths a été nommé membre à temps partiel de la Commission en avril 2006. M. Griffiths est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en ingénierie industrielle et systèmes de fabrication. Il est actuellement chef des programmes chez Symcor Inc. et effectue une maîtrise en administration des affaires à temps partiel à la Schulich School of Business. M. Griffiths est un pionnier du secteur communautaire qui a activement participé à des initiatives de développement communautaire pendant plus de 16 ans. Il est l'ancien président de la Jamaican Canadian Association et membre actuel du Toronto City Summit Alliance Steering Committee et du conseil d'administration d'Operation Black Vote Canada.

HEATHER HUNTER

(mai 2008 – mai 2010)

Heather Hunter a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2008. Depuis plus de quarante ans, Heather Hunter œuvre avec succès comme conseillère, PDG et directrice exécutive dans les secteurs des services sociaux et des soins de santé. Son attention s'est arrêtée sur les secteurs de la santé mentale des enfants, de la justice pour la jeunesse et de la déficience intellectuelle. Elle possède également une expérience approfondie au sein de la province comme superviseure de programmes, chef des politiques relatives aux besoins et services particuliers, et analyste des politiques. M^{me} Hunter est diplômée de l'Université McMaster.

LORNA KING

(avril 2006 – avril 2009)

Lorna King a été nommée membre à temps partiel de la Commission en avril 2006. M^{me} King a occupé pendant 25 ans divers postes de ventes et de gestion dans l'industrie hôtelière. Elle participe activement à la vie communautaire, a fait beaucoup de bénévolat et est actuellement présidente de P.A.C.E. (Canada).

ALINA LAZOR

(mai 2008 – mai 2010)

Alina Lazor a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2008. Docteur Alina Lazor est psychiatre de l'enfant. Elle s'occupe d'enfants et d'adolescents ayant des problèmes complexes de santé mentale et de leur famille depuis plus de 35 ans. Elle a travaillé pendant 27 ans à l'unité des adolescents du Centre de santé mentale de Whitby, dont 18 ans en tant que directrice des services aux adolescents. Dre Lazor défend avec vigueur les enfants ayant des problèmes de santé mentale et leur famille. À la semi-retraite, elle se concentre sur la psychoéducation liée aux questions de santé mentale et elle fournit des

services de consultation, d'encadrement et de formation en plus d'organiser des ateliers à l'intention des fournisseurs de services et des professionnels du domaine de la santé mentale qui ont affaire à des enfants problématiques et à leur famille.

RICHARD LINLEY

(décembre 2006 – décembre 2011)

Richard Linley a été nommé membre à temps partiel de la Commission en décembre 2006. Son mandat a été reconduit pour trois ans en décembre 2008. M. Linley a été admis au Barreau de l'Ontario en 1975 et depuis, il pratique le droit pénal et le droit de la famille, le droit immobilier, le droit des testaments et fiducies ainsi que le droit des sociétés privées. M. Linley a été conseiller municipal et membre de la commission d'hygiène, de la société d'aide à l'enfance et du conseil de la bibliothèque publique. Il a un baccalauréat ès arts de l'Université Western Ontario et un baccalauréat en droit de l'Université de la Colombie-Britannique.

GREGORY PRICE

(mai 2007 – mai 2009)

Gregory Price a été nommé membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M. Price a été admis au Barreau de l'Ontario en 1978. Il exerce depuis le droit général, consacrant une grande partie de son temps au droit de la famille et au règlement extrajudiciaire des différends à titre de médiateur et d'arbitre.

Il a de l'expérience dans les domaines de l'adoption et de la protection de l'enfance et a représenté divers litigants dans des procès et en appel. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université York et d'un baccalauréat en droit de l'Osgoode Hall Law School.

NYCOLE ROY**(mai 2007 – mai 2009)**

Nycole Roy a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M^{me} Roy a obtenu un baccalauréat en services sociaux de l'Université du Québec à Hull et une maîtrise en Gestalt de la Boston University. Avant d'entrer au service de la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et de la Commission de révision des placements sous garde en 2007, elle a occupé le poste de travailleuse sociale pour le secteur de la protection de la jeunesse à Hull, au Québec. En 1992, elle a accepté un poste de conseillère en développement de programme à Ottawa auprès de Santé Canada dans le cadre de l'initiative de la prévention de la violence familiale. En 1994, elle a été nommée membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) à Montréal. En 1996, elle a été promue au poste de coordonnatrice à la CISR, puis a été mutée en 2000 au bureau de district d'Ottawa.

WALTER ROGERS**(juillet 2005 – juillet 2008)**

Walter Rogers a été nommé membre à temps partiel de la Commission en juillet 2005. M. Rogers a plus de 30 ans d'expérience en tant que travailleur social. Il est actuellement responsable de cas au South West Community Access Centre (Elgin), au service de pédiatrie communautaire et scolaire. Auparavant, il était directeur général du centre d'évaluation et de traitement pour l'enfance et la famille du comté de Brant, chef de programmes du Centre pour enfants de Sarnia Lambton et superviseur du William Roper Hull Home à Calgary, en Alberta. Il a également été président du conseil scolaire et des parents de l'école secondaire de Clarke Road et coprésident de la Richmond Row Business Association. Il est membre de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators. M. Rogers est lauréat du Prix du gouverneur général du Canada pour le service communautaire. Il a une maîtrise en travail social de l'Université de Calgary, un diplôme en soins de l'enfant du Collège Fanshawe de London et un certificat en gestion et administration (avec distinction) de l'Institut

canadien de gestion, décerné conjointement avec la Richard Ivey School of Business de l'Université Western Ontario.

FRANCES SANDERSON**(décembre 2006 – décembre 2011)**

Frances Sanderson a été nommée membre à temps partiel de la Commission en décembre 2006. Son mandat a été reconduit pour trois ans en décembre 2008. M^{me} Sanderson est actuellement directrice générale de Nishnawbe Homes Inc. Auparavant, elle était vice-présidente de la publicité et des annonces chez Bowlerama Limited. Dans le cadre de son engagement communautaire, M^{me} Sanderson a siégé à de nombreux conseils et comités, dont le Toronto Aboriginal Affairs Committee, le George Brown Aboriginal Education Council, le Toronto Police Service Aboriginal Consultative Committee, le Chief's Advisory Committee et le Charles O. Bick College.

SHEENA SCOTT**(mai 2008 – mai 2010)**

Sheena Scott a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2008. Elle était avocate pour la Commission ontarienne des droits de la personne pendant environ un an et demi après avoir passé cinq ans comme directrice des Services juridiques à l'African Canadian Legal Clinic. Elle a également œuvré dans le domaine des politiques et de l'intervention pour le Bureau d'assistance à l'enfance et à la famille et comme conseillère juridique pour UNICEF Canada. M^{me} Scott a travaillé 12 ans comme avocate-conseil dans le domaine des enfants et de la jeunesse, dont quatre ans à titre de directrice exécutive de Justice for Children and Youth. Elle a obtenu son baccalauréat en droit (LL.B.) de la Dalhousie Law Society et a été acceptée au Barreau de l'Ontario en 1988.

FIZUL SIMA

(décembre 2006 – décembre 2008)

Fizul Sima a été nommé membre à temps partiel de la Commission en décembre 2006. M. Sima est président du Comité de la stratégie à long terme du Conseil national des employés fédéraux autochtones et président de la section locale 0137 de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Il est fonctionnaire du gouvernement canadien et a un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et un baccalauréat en droit de l'Université de la Saskatchewan; il poursuit des études de maîtrise en administration des affaires. Il a reçu de nombreux prix et distinctions honorifiques en Amérique du Nord en récompense de son action pour des causes de justice sociale.

DEBORAH SIMON

(octobre 2005 – octobre 2008)

Deborah Simon a été nommée membre à temps partiel de la Commission en octobre 2005. M^{me} Simon est conférencière professionnelle, mentor spécialisé et auteure; elle travaille auprès des jeunes et de leurs familles. M^{me} Simon est un membre actif de la collectivité, elle fait actuellement du bénévolat dans plusieurs organisations qui s'occupent d'éducation des adultes, dont un programme de facilitation de l'inclusion au St. Joseph's Immigrant Women's Centre.

WENDELL WHITE

(mars 1999 – septembre 2012)

Wendell White a été nommé membre à temps partiel de la Commission en mars 1999. M. White a commencé sa carrière comme enseignant d'école élémentaire dans le comté de Simcoe; il a ensuite passé cinq ans dans les Territoires du Nord-Ouest. Pendant qu'il y enseignait, il a été honoré par la Fédération canadienne des enseignants et des enseignants pour la création du programme culturel Dene. Le gouvernement des Territoires du Nord Ouest a récompensé son travail pédagogique en lui décernant le Dedicated Service Award. M. White est directeur du camping et de l'enseignement de plein air d'une organisation de

camping résidentiel depuis 1981. Il est l'ancien président du Collège Loyalist et il a obtenu en 2004 sa maîtrise en droit de l'Osgoode Hall Law School avec spécialisation en règlement extrajudiciaire des différends.

MARY WONG

(mai 2007 – mai 2009)

Mary Wong a été nommée membre à temps partiel de la Commission en mai 2007. M^{me} Wong a pris sa retraite après avoir enseigné pendant 30 ans et occupé le poste de chef de l'éducation coopérative. Elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts et d'une maîtrise en éducation de l'Université de Toronto. Elle a activement participé aux activités parascolaires dans le domaine du leadership étudiant et des relations raciales.

Annexe

Nous présentons ci-dessous une description des différents types de demandes présentées devant la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille et la Commission de révision des placements sous garde aux termes de chaque loi :

COMMISSION DE RÉVISION DES SERVICES À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE

Aux termes de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, la Commission peut examiner :

la décision d'une société d'aide à l'enfance de retirer un enfant pupille de la Couronne s'il a demeuré de façon continue chez un père ou une mère de famille d'accueil pendant au moins deux ans en application de l'article 61;

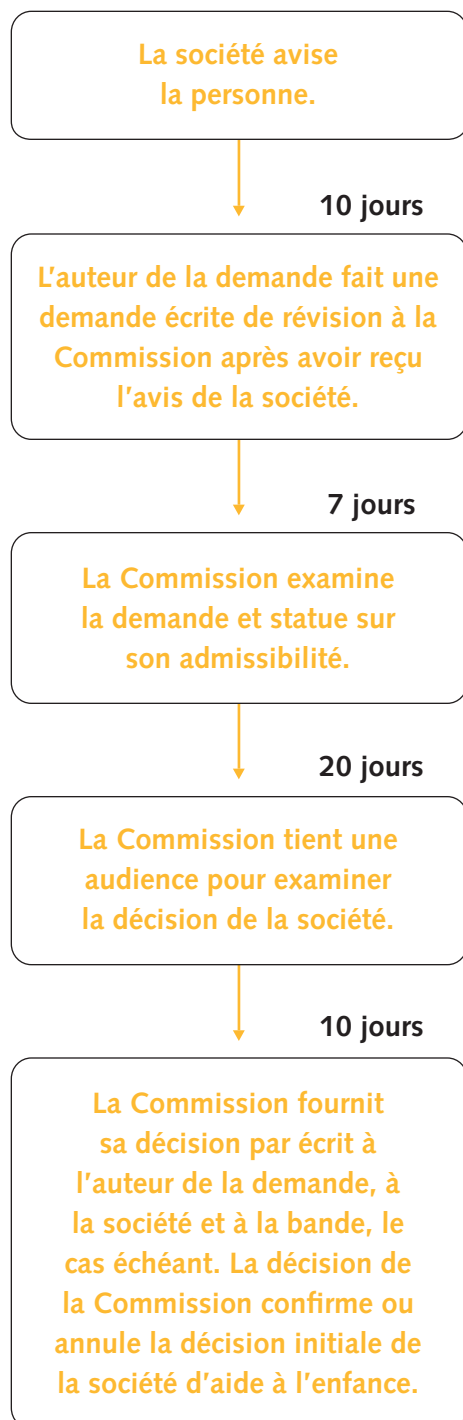
la décision d'une société d'aide à l'enfance de refuser la demande d'adoption d'un enfant précis ou bien la décision d'une société d'aide à l'enfance ou d'un titulaire de permis de retirer un enfant qui a été placé chez une personne en vue de son adoption en application de l'article 144.

Aux termes de l'article 61 de la *Loi*, un père ou une mère de famille d'accueil peut demander à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille de réviser la décision que se propose de prendre une société d'aide à l'enfance de retirer un enfant pupille de la Couronne qui a demeuré chez le père ou la mère de famille d'accueil de façon continue pendant deux ans. L'enfant ou les enfants faisant l'objet de la décision proposée demeurent dans la famille d'accueil pendant l'instance, sauf si l'enfant risque vraisemblablement de subir des maux.

Aux termes de l'article 144 de la *Loi*, un particulier peut demander une révision de la décision d'une société d'aide à l'enfance de refuser la demande d'adoption d'un enfant précis présentée par un père ou une mère de famille d'accueil ou par une autre personne, ou bien la révision de la décision d'une société d'aide à l'enfance ou d'un titulaire de permis de retirer un enfant qui a été placé chez une personne en vue de son adoption.

Aux termes des articles 61 et 144, les auteurs de la demande disposent de 10 jours, après avoir été avisés par écrit de la décision de la société ou du titulaire de permis, pour demander à la Commission une révision de la décision. Les audiences sont tenues devant un comité de trois membres. Afin de comprendre la décision de la société, la Commission entend d'abord la preuve de la société, puis celle de l'auteur de la demande, à l'appui de ladite demande. La *Loi* prévoit que si l'enfant est autochtone, une représentante ou un représentant de la bande peut assister à l'audience en qualité de partie.

La Commission, après avoir examiné tous les éléments de preuve, décide quelle est la mesure à prendre dans l'intérêt véritable de l'enfant et, en se fondant sur sa décision, elle annule ou confirme la décision de la société. Les motifs de la décision de la Commission sont publiés dans les 10 jours qui suivent la fin de l'audience. Les délais légaux applicables en vertu des articles 61 et 144 sont présentés page 42.



Certaines plaintes de clients liées aux sociétés d'aide à l'enfance aux termes des articles 68 et 68.1.

La *Loi* et ses règlements d'application ont modifié les modalités de règlement interne des plaintes des sociétés d'aide à l'enfance en Ontario. La nouvelle procédure de plainte est désormais normalisée dans toute la province. En vertu des nouveaux règlements, chaque société d'aide à l'enfance doit instaurer un Comité interne d'examen des plaintes (CIEP) qui entendra la plainte et publiera un « compte rendu écrit de la réunion » dans les 14 jours suivant la réunion.

La Commission a compétence pour réviser les décisions du CIEP. Elle a également compétence pour entendre une plainte qui lui est faite directement ou avant que le CIEP n'ait rendu sa décision.

Une personne peut soumettre une demande à la Commission, si elle croit que la société d'aide à l'enfance :

1. a refusé de traiter sa plainte;
2. n'a pas répondu à sa plainte dans le délai exigé par les règlements;
3. ne s'est pas conformée à la procédure d'examen des plaintes ou à toute autre exigence de procédure prévue par la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* en matière d'examen des plaintes;
4. ne s'est pas conformée à l'alinéa 2 (2)a) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille* qui prévoit ce qui suit : « Les fournisseurs de services veillent à ce que les enfants et leurs parents aient la possibilité, lorsque cela est approprié, d'être entendus et représentés lorsque sont prises des décisions concernant leurs intérêts, et d'exprimer leurs préoccupations relativement aux services qu'ils reçoivent »;

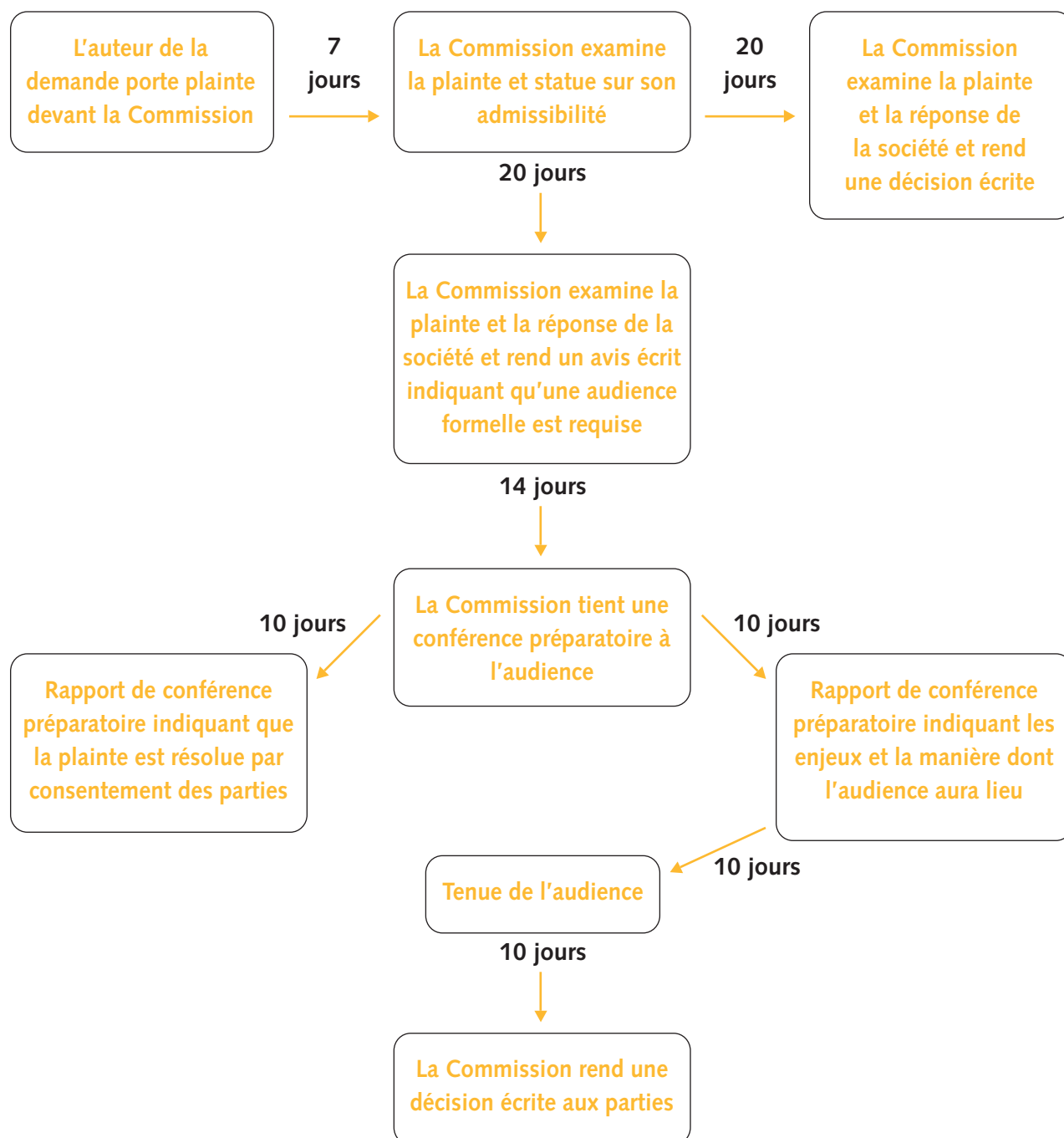
5. n'a pas donné les motifs d'une décision qui concerne ses intérêts;
6. a inscrit une inexactitude dans son dossier qui n'a pas été résolue par la procédure interne d'examen des plaintes de la société d'aide à l'enfance.

Aux termes des modifications apportées à la *Loi* pour les demandes faites en vertu des articles 68 et 68.1, la Commission est tenue de rendre une décision en matière d'admissibilité dans les sept jours qui suivent la réception de la demande. Considérant le délai très court dans lequel elle doit rendre cette décision, la Commission a décidé d'accorder l'admissibilité de la demande quand il semble que les allégations font partie des six motifs de révision énumérés dans la *Loi*. Une fois l'admissibilité établie, la Commission entend la demande, y compris tout argument relatif à la compétence de la Commission.

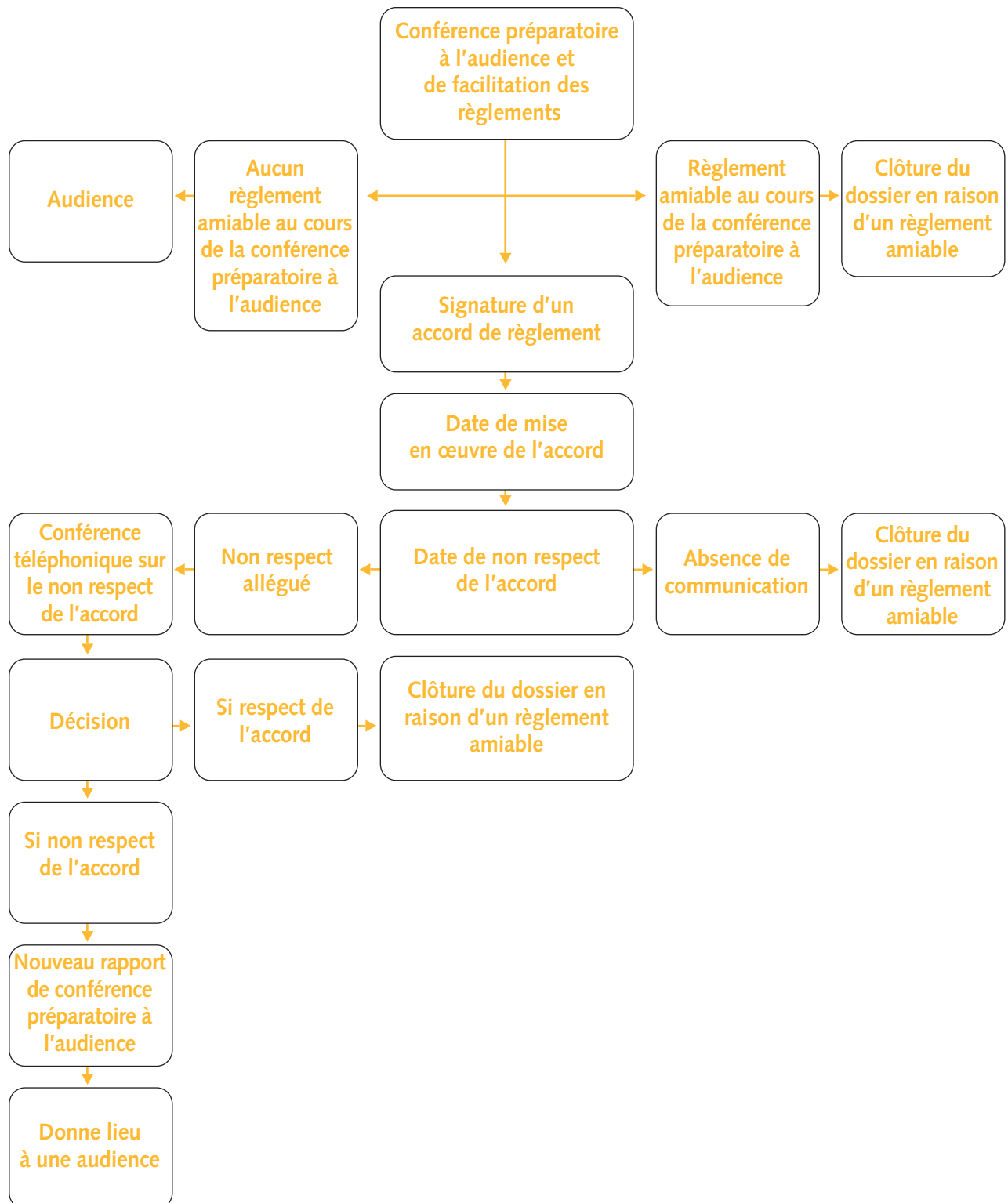
La Commission n'a pas compétence pour examiner une demande lorsque les points invoqués par l'auteur de la demande ont fait l'objet d'une décision du tribunal ou que le tribunal en a été saisi, ou lorsque la disposition transitoire s'applique. La *Loi* prévoit que lorsqu'une plainte a été formulée avant la date de la proclamation de la *Loi*, l'ancienne procédure d'examen interne des plaintes s'applique. Cette dernière ne comportait pas d'appel ni de révision de la décision de la société.

Les audiences se tiennent devant un comité de trois membres de la Commission. Il est obligatoire d'organiser des conférences préparatoires à l'audience pour toutes les demandes faites en vertu des articles 68 et 68.1. À ce stade, on peut résoudre tout le litige ou une partie de ce dernier. Les membres de la Commission à qui l'on a assigné le dossier entendent en début d'audience les motions concernant la compétence. Si la Commission détermine qu'elle a compétence pour statuer sur l'affaire, elle organise une audience pour examiner le bien-fondé de la demande. Au cas où la Commission décide qu'elle n'a pas compétence pour entendre l'affaire, la demande est rejetée.

LA LOI ET LES RÈGLEMENTS ONT
ÉTABLI LES ÉTAPES SUIVANTES POUR
LES ARTICLES 68 ET 68.1 :



PROCÉDURE DE FACILITATION DES RÈGLEMENTS



L'admission d'urgence d'un enfant dans un programme de traitement en milieu fermé en application de l'article 124.

Quand un enfant est admis dans un établissement de traitement en milieu fermé pour une période allant jusqu'à 30 jours en application de l'article 124 de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, l'administratrice ou l'administrateur de l'établissement est tenu(e) d'aviser de l'admission le Bureau d'assistance à l'enfance et à la famille et le Bureau de l'avocat des enfants. Le Bureau de l'intervenant en faveur des enfants est tenu de s'assurer que l'enfant est informé de son droit à demander à la Commission de procéder à la révision de l'admission. Si une demande est soumise à la Commission, le Bureau de l'avocat des enfants s'assure que l'enfant a une avocate ou un avocat.

Quiconque, y compris l'enfant, peut demander à ce que soit rendue une ordonnance de mise en congé de l'enfant du programme de traitement en milieu fermé. L'avocate ou l'avocat nommé(e) pour représenter l'enfant présente habituellement la demande à la Commission. Une fois la demande reçue, la Commission doit tenir une audience dans un délai de cinq jours civils, fins de semaine et jours fériés compris.

Un groupe de trois membres de la Commission tient l'audience de révision. La Commission peut entendre le témoignage de l'enfant, des intervenants professionnels des services médicaux et sociaux, du personnel de l'établissement, des membres de la famille et de tout autre témoin pertinent.

Pour maintenir l'enfant dans un programme de traitement en milieu fermé, les membres de la Commission doivent être convaincus de ce qui suit :

1. l'enfant est atteint d'un trouble mental;
2. l'enfant, en conséquence du trouble mental, s'est infligé ou a tenté de s'infliger des lésions corporelles graves, en a infligé ou a tenté d'en infliger, ou a menacé de s'en infliger ou d'en infliger à autrui;
3. le programme de traitement en milieu fermé permettrait efficacement d'empêcher que l'enfant s'inflige ou tente de s'infliger des maux ou d'en infliger à autrui;
4. un traitement convenant au trouble mental de l'enfant est offert au lieu de traitement en milieu fermé;
5. aucune méthode moins restrictive de traitement convenant au trouble mental de l'enfant n'est appropriée dans les circonstances.

À la fin de l'audience, la Commission rend une ordonnance. Les motifs de sa décision sont fournis après l'audience. Les décisions de la Commission sont exécutoires.

La recommandation du Comité consultatif sur les placements en établissement concernant le placement en établissement d'un enfant en application de l'article 36.

Un enfant de 12 ans ou plus qui fait actuellement l'objet d'un placement en établissement peut demander à la Commission une révision de son placement lorsqu'il n'est pas satisfait des recommandations du comité consultatif ou lorsque les recommandations du comité consultatif n'ont pas été suivies.

Trois membres de la Commission seront présents à l'audience. La Commission est tenue de faire savoir à l'enfant, dans les 10 jours qui suivent la réception de la demande, si elle a ou non l'intention de tenir une audience.

La Commission peut :

- ordonner que l'enfant soit transféré dans un autre établissement si elle est convaincue que l'autre placement est disponible;
- ordonner que l'enfant obtienne son congé;
- confirmer le placement existant;
- faire des recommandations concernant un placement.

La décision de la directrice ou du directeur de refuser d'approuver un placement projeté en vue d'une adoption, ou d'imposer des conditions à l'approbation en application de l'article 142.

Étant donné que la Commission n'a reçu aucune demande dans le cadre de cet article, les procédures applicables ne sont pas mentionnées.

Aux termes de la *Loi sur l'éducation*, la Commission examine les appels interjetés contre :

Les décisions de renvoi d'élèves par les conseils scolaires en application de l'article 311.7 depuis le 1^{er} février 2008 :

La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille statue sur les appels concernant les renvois imposés par les conseils scolaires. Les personnes suivantes ont le droit d'interjeter appel :

- le père, la mère ou bien la tutrice ou le tuteur de l'élève, s'il s'agit d'un mineur;
- l'élève s'il n'est pas mineur;
- l'élève, s'il a 16 ou 17 ans et qu'il s'est soustrait à la direction parentale.

Les appelants sont tenus de faire une demande écrite à la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille dans les 30 jours qui suivent la date de la décision de renvoi. Trois membres de la Commission statuent sur l'appel. La Commission de révision des services à l'enfance et à la famille est tenue de convoquer une audience dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis d'appel écrit.

Après avoir statué sur l'appel concernant une décision de conseil scolaire, la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille peut :

- confirmer la décision du conseil scolaire;
- infirmer la décision de renvoi et réintégrer l'élève dans son école si la décision de renvoi du conseil scolaire concernait uniquement l'école de l'élève;
- si la décision du conseil scolaire consistait à exclure l'élève de toutes les écoles du conseil scolaire;
 - (i) modifier la décision de renvoi pour exclure l'élève de son école uniquement; ou
 - (ii) infirmer la décision de renvoi et réintégrer l'élève dans son école;
- ordonner que toute mention du renvoi soit supprimée ou modifiée.

Une fois l'audience terminée, la Commission de révision des services à l'enfance et à la famille est tenue de rendre une décision dans les 10 jours de l'audience.

Les motifs écrits de la décision seront fournis dans les 30 jours de l'audience.

AUX TERMES DE LA LOI SUR L'ADOPTION INTERNATIONALE, 1998, LA COMMISSION EXAMINE :

le refus de la directrice ou du directeur d'approuver une personne comme étant admissible et compétente pour adopter un enfant aux fins d'une adoption internationale ou le fait que la décision de la directrice ou du directeur soit assortie de conditions en application de l'article 5;

le refus de la directrice ou du directeur d'approuver une proposition d'adoption internationale ou le fait de l'assortir de conditions en application de l'article 6.

Étant donné que la Commission a reçu une demande inadmissible dans le cadre de l'article 6, les procédures applicables ne sont pas mentionnées.

Commission de révision des placements sous garde

Aux termes du paragraphe 52(1) de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels*, la Commission peut examiner :

la décision de la directrice provinciale ou du directeur provincial de garder une adolescente ou un adolescent dans un lieu de garde à sécurité maximale ou de l'y transférer;

la décision concernant le lieu particulier où une adolescente ou un adolescent est gardé(e) ou auquel il ou elle a été transféré(e);

le refus de la directrice provinciale ou du directeur provincial d'autoriser la mise en liberté provisoire de l'adolescente ou de l'adolescent ou son congé de réinsertion sociale.

Aux termes du paragraphe 97(1) de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, la Commission peut examiner :

le lieu particulier où l'adolescente ou l'adolescent est gardé(e) ou a été transféré(e);

le refus de la directrice provinciale ou du directeur provincial d'autoriser la mise en liberté provisoire de l'adolescente ou de l'adolescent ou son congé de réinsertion sociale;

le transfèrement de l'adolescente ou de l'adolescent d'un lieu

La Commission de révision des placements sous garde effectue une révision indépendante des décisions prises par les directrices et directeurs provinciaux concernant le placement des adolescentes et adolescents en établissements sous garde et de détention.

Quand une adolescente ou un adolescent est admis(e) dans un établissement sous garde, une agente ou un agent de probation, une déléguée ou un délégué à la jeunesse ou un membre du personnel lui explique ses droits, notamment le droit à la révision d'une décision relative à son placement sous garde. L'adolescente ou l'adolescent peut faire une demande à la Commission dans les 30 jours qui suivent la décision de la directrice provinciale ou du directeur provincial concernant son placement ou son transfèrement dans un établissement pour jeunes, ou le refus de la directrice provinciale ou du directeur provincial d'accueillir favorablement sa demande de congé de réinsertion sociale.

La demande est remplie par une coordonnatrice ou un coordonnateur des cas de la Commission lors d'une conversation téléphonique avec l'adolescente ou l'adolescent. Sur la base des renseignements fournis, la Commission détermine s'il est nécessaire de tenir une audience orale ou si l'on peut assigner la demande à l'un de ses membres pour effectuer une révision au moyen d'entrevues téléphoniques. La Commission examine tous les documents et faits pertinents, y compris les problèmes mentionnés par l'adolescente ou l'adolescent, tout en tenant compte des renseignements et des faits fournis par le personnel de l'établissement, les agentes et agents de probation, les avocates et avocats, les membres de la famille ou d'autres personnes, s'il y a lieu. Après examen de tous les renseignements pertinents, la Commission fait une recommandation à la directrice provinciale ou au directeur provincial concerné(e). Les recommandations de la Commission ne sont pas exécutoires.